

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 11/03/2024

ID : 081-258102284-20240229-DEL\_03\_2024-DE



# 2024

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



## Table des matières

1	CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE.....	3
1.1	<b>Le contexte mondial .....</b>	<b>3</b>
1.2	<b>Le contexte européen .....</b>	<b>3</b>
1.3	<b>Le contexte national .....</b>	<b>4</b>
1.4	<b>La loi de programmation 2023-2027 .....</b>	<b>6</b>
1.5	<b>La loi de Finances 2024 .....</b>	<b>6</b>
1.5.1	Principaux éléments du cadrage économique .....	6
1.5.2	Les dotations et concours financiers de l'Etat.....	7
2	CONTEXTE LOCAL : LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA DECOUVERTE.....	8
2.1	<b>Les effectifs de la collectivité.....</b>	<b>8</b>
2.2	<b>Eléments d'analyse rétrospective 2020-2023 du budget de la collectivité</b>	<b>10</b>
2.2.2	<b>L'autofinancement.....</b>	<b>10</b>
2.2.3	<b>Les recettes de fonctionnement .....</b>	<b>11</b>
2.2.4	<b>Les dépenses de fonctionnement.....</b>	<b>11</b>
2.2.5	<b>Les investissements .....</b>	<b>12</b>
2.2.6	<b>L'évolution de la dette .....</b>	<b>13</b>
3	LE SCHEMA BUDGETAIRE 2024.....	14
3.1	<b>Les règles de réaffectation du résultat 2023 sur le budget 2024.....</b>	<b>14</b>
3.2	<b>Les écritures d'ordre budgétaire 2024.....</b>	<b>14</b>

## Préambule : le cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet aux élus de prendre connaissance de la situation économique et financière de la collectivité et d'échanger sur ses engagements pluriannuels.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux EPCI (conformément à l'article L5211-36 du CGCT), expose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune est présenté, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 »

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Le budget est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir, ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget est illégale. Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Une note explicative de synthèse doit ainsi être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB, au minimum 5 jours avant la réunion (art L.2121-12 du CGCT)

Cette note explicative doit être suffisamment détaillée et comporter les éléments suivants :

- Données d'analyse prospective
- Informations sur les principaux investissements projetés
- Informations sur le niveau d'endettement et son évolution

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Ainsi, outre les dispositions énoncées précédemment, le rapport de présentation du DOB doit comporter les éléments suivants :

- Evolution prévisionnelle des effectifs
- Données relatives à l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Enfin la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n°2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 a imposé que le DOB présente les objectifs de la collectivité concernant :

1. L'évolution générale de ses dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution de son besoin de financement annuel calculé et les emprunts, minorés des remboursements de dette.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à disposition du public par tout moyen : site internet, publication...

# 1 CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

## 1.1 Le contexte mondial

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au T3, après +0,2% T/T au T2 et +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

## 1.2 Le contexte européen

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

### 1.3 Le contexte national

#### La croissance :

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative au T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

#### L'inflation :

**En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.**

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie,

la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

### L'emploi :

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a ralenti au T2 et au T3 affichant une croissance de +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Au T3, 36 700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26 800 emplois au T2. L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3.

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8 point à 42,9 %).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

### Les finances publiques :

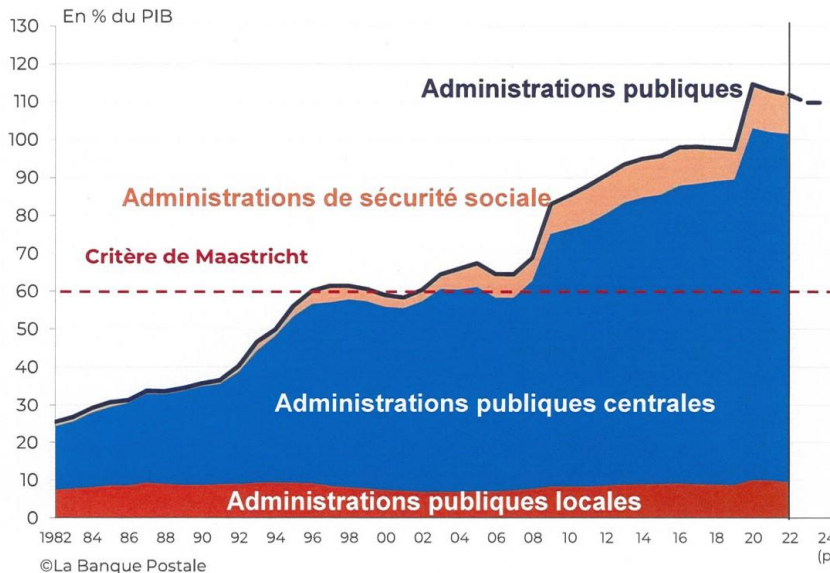
En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

### La dette des administrations publiques



## 1.4 La loi de programmation 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que l'Etat souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour au déficit public sous la barre des 3% de PIB à l'horizon 2027.

## 1.5 La loi de Finances 2024

### 1.5.1 Principaux éléments du cadrage économique

Les hypothèses de la Loi de Finances :

- Une croissance de 1,4%
- Une accélération de l'activité + 1,4%
- Un recul de l'inflation : de 4,9% en 2023, elle s'établirait en 2024 à 2,6%

## Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



©La Banque Postale

Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

### 1.5.2 Les dotations et concours financiers de l'Etat

Le SMAD ne percevant de dotations de la part de l'Etat n'est pas directement impacté par les mesures de la loi de Finances 2024 ; cependant, il perçoit des participations de la Région, du Département et de la Communautés de Communes.

Trois collectivités dont les ressources dépendent, en partie, des dotations d'Etat.

Ainsi, la loi de Finances 2024 fixe le montant de la DGF à 27,2 M€, en progression de 320 M€ par rapport à 2023.

#### **Financement de la planification écologique**

En 2022, le Président de la République a décidé de bâtir un plan d'action national pour atteindre les objectifs environnementaux : la planification écologique.

La LFI 2024 confirme cette pleine mobilisation de l'Etat et des opérateurs en faveur de la transition écologique avec une hausse de 10 M € des enveloppes consacrées à la planification écologique.

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024 ; elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- La rénovation des bâtiments et logements : +0.8 M€
- La décarbonation des mobilités : +1.4 M€
- La préservation des ressources : +1.2 M€
- La transition énergétique : +1.1 M€
- La compétitivité verte : +1.7 M€
- Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : +0.8 M€.



### Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA atteint 7.1 M€ en 2024, soit une hausse de 6%. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds mais également à l'élargissement de l'assiette. En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses exclues des dépenses éligibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour l'Etat, cette disposition vise à permettre de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels.

## 2 CONTEXTE LOCAL : LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA DECOUVERTE

### 2.1 Les effectifs de la collectivité

Au 31 décembre 2023, le SMAD compte 28 agents permanents, dont 23 titulaires.

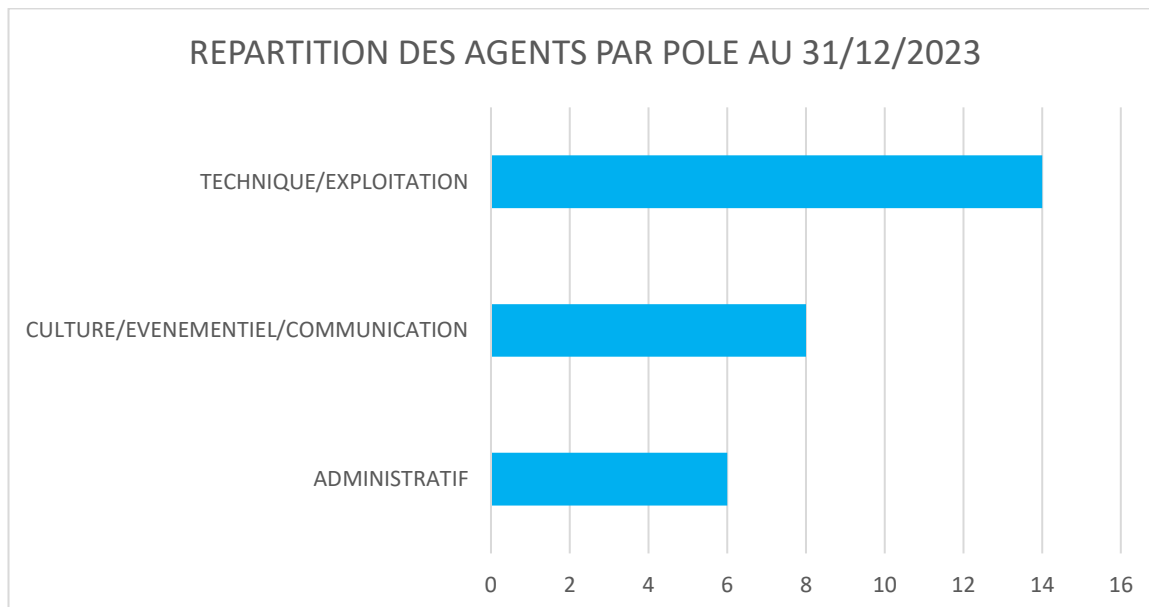
Une nouvelle organisation des services a été mise en place :

3 pôles ont été créés :

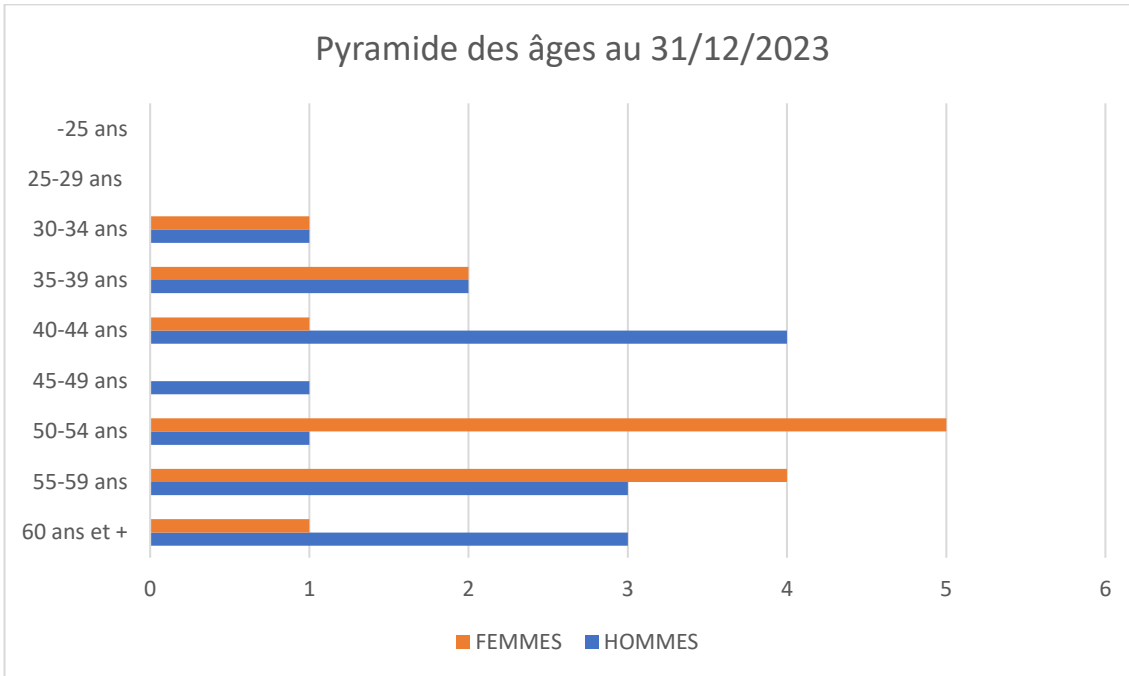
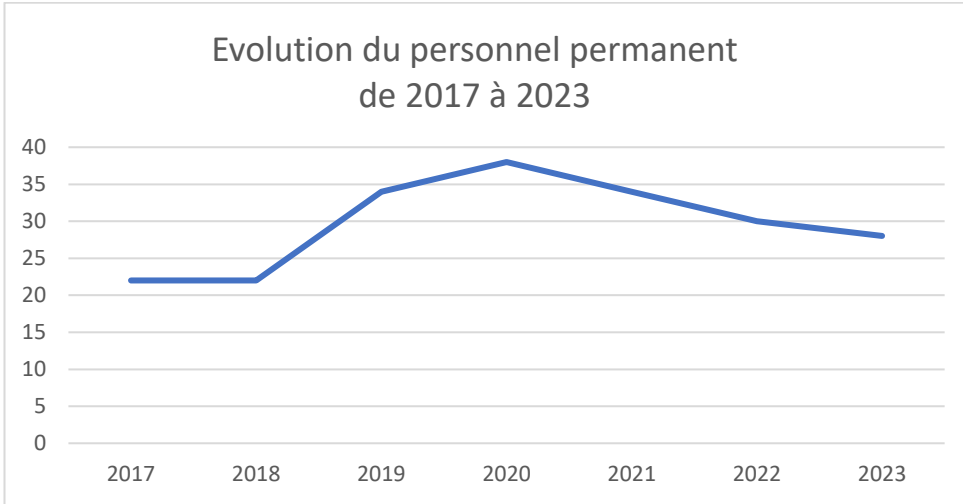
1 pôle administratif regroupant le secrétariat, la comptabilité, les ressources humaines et les archives,

1 pôle technique/exploitation chargé de l'entretien des 680 ha du site, de l'entretien et de la maintenance du patrimoine bâti, des infrastructures de loisirs, et des pompes des eaux d'exhaures,

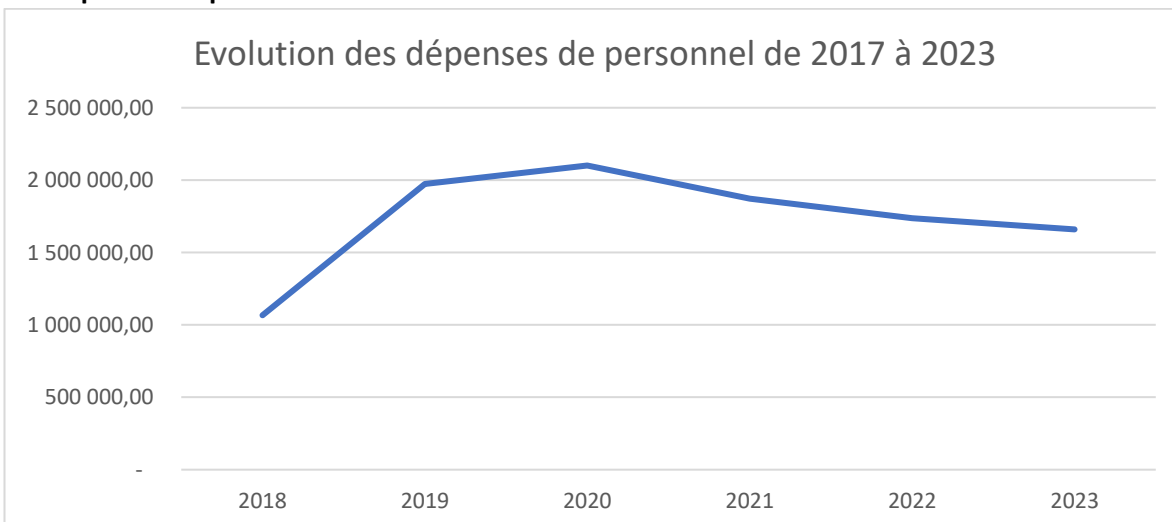
1 pôle culture événementiel et communication chargé de l'organisation des spectacles à vocation culturelle, de la commercialisation des espaces et des activités du site, de l'accueil des événements, tels que des congrès, assemblées générales, colloques, compétitions sportives et de la mise en œuvre de la communication et de la promotion du site et de ses activités.



## L'évolution des effectifs du SMAD de 2017 à 2023



## Les dépenses de personnel



Après une hausse en 2019, qui correspond à la fin de la DSP intervenue en novembre 2018, jusqu'en 2020, année de la pandémie qui a nécessité un renfort de personnel, la tendance est à la baisse des dépenses de personnel. Le recrutement des saisonniers sera cette année encore optimisé.

En 2023, les mouvements de personnel ont été les suivants :

**Pôle administratif :**

- Mutation d'un agent après disponibilité pour convenance personnelle
- Recrutement d'un agent par voie de mutation

**Pôle technique/exploitation :**

- Disponibilité pour convenance personnel d'un agent technique

**Pôle culture événementiel et communication :**

- Départ suite à démission d'un technicien son
- Départ suite à démission d'un technicien lumière

Pour l'exercice 2024, la masse salariale est estimée à 1 610 000.00 euros, en baisse de 3%, par rapport à celle de 2023. Cela comprend les éléments qui auront un impact sur la masse salariale, à savoir les avancements d'échelon et la revalorisation du point d'indice pour tous les agents : 5 points au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les perspectives de mouvements sont les suivantes :

- Départ à la retraite d'un agent du pôle technique/exploitation au 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- Départ à la retraite d'un agent du pôle technique/exploitation au 1<sup>er</sup> septembre 2024
- Recrutement d'un agent ayant une spécialité dans le domaine de l'électricité
- Recrutement d'un agent pour la maintenance et l'exploitation du parc de loisirs

## 2.2 Eléments d'analyse rétrospective 2020-2023 du budget de la collectivité

### 2.2.2 L'autofinancement

	2020	2021	2022	2023
RRF	3 687 812,00	3 881 842,00	4 413 453,00	4 300 495,00
DRF	3 631 988,00	3 329 697,00	2 826 656,00	2 799 666,00
CHARGES D'INTERETS	241 204,00	240 579,00	220 549,00	220 512,00
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	1 012 339,00	1 173 581,00	1 224 760,00	1 278 498,00
EPARGNE DE GESTION	55 824,00	552 145,00	1 586 797,00	1 500 829,00
EPARGNE BRUTE	- 185 380,00	311 566,00	1 366 248,00	1 280 317,00
EPARGNE NETTE	- 1 197 719,00	- 862 015,00	141 488,00	1 819,00

L'épargne de gestion est traditionnellement le premier indicateur d'épargne.

Cet indicateur est égal à la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice (hors excédent reporté et hors mouvements d'ordre) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice, hors travaux en régie et hors charges d'intérêts.

Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements.

**EPARGNE DE GESTION = RRF-DRF**

L'épargne brute constitue le deuxième indicateur d'épargne. Elle est aussi appelée capacité d'autofinancement brut.

Elle correspond à l'excédent des Recettes Réelles de Fonctionnement sur les Dépenses Réelles de Fonctionnement, hors travaux en régie.

Elle est en général affectée à la couverture d'une partie de dépenses d'investissement et par priorité au remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement.

L'épargne brute conditionne le degré de la solvabilité de la collectivité. En effet, l'indicateur le plus pertinent de l'endettement d'une collectivité consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter.

**EPARGNE BRUTE = EPARGNE DE GESTION - CHARGES D'INTERETS**

L'épargne nette constitue le troisième indicateur d'épargne. Elle est égale à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette.

Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

**EPARGNE NETTE =  
EPARGNE BRUTE - REMBOURSEMENT DE LA DETTE**

### 2.2.3 Les recettes de fonctionnement

Les recettes du syndicat sont issues principalement des participations des collectivités qui le représentent. Les autres recettes sont issues des activités parc de loisirs, évènementiels, culture.

Participations	2020	2021	2022	2023
Région	1 500 000.00	1 500 000.00	1 620 000.00	1 750 000.00
Département	1 500 000.00	1 500 000.00	1 620 000.00	1 750 000.00
3 CS	228 584.00	228 584.00	246 870.00	266 669.00
<b>TOTAL</b>	<b>3 228 584.00</b>	<b>3 228 584.00</b>	<b>3 486 870.00</b>	<b>3 766 669.00</b>
Recettes Réelles Fonct.	4 395 843.00	4 213 429.00	4 583 665.00	4 506 272.00
% participation/RRF	73.4%	76.6%	76%	83.5%

La diminution des recettes de fonctionnement en 2023 par comparaison à 2022 provient du non versement du solde du filet inflation, pour lequel, par ailleurs, nous avons dû rembourser l'acompte de 69 615.00 euros.

### 2.2.4 Les dépenses de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023
<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 528 066,00</b>	<b>1 454 747,00</b>	<b>1 205 363,00</b>	<b>1 268 608,00</b>
<i>Dont énergie électricité</i>	<i>262 237,00</i>	<i>345 196,00</i>	<i>373 035,00</i>	<i>346 712,00</i>
<i>Dont achats autres que les terrains</i>	<i>172 729,00</i>	<i>217 776,00</i>	<i>298 052,00</i>	<i>221 516,00</i>
<i>Dont locations</i>	<i>27 666,00</i>	<i>46 180,00</i>	<i>48 675,00</i>	<i>37 339,00</i>
<i>Dont entretien et réparations</i>	<i>312 011,00</i>	<i>248 694,00</i>	<i>168 603,00</i>	<i>181 590,00</i>

<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	159 457,00	217 287,00	77 427,00	95 758,00
<i>Dont autres services extérieurs</i>	107 142,00	167 016,00	98 418,00	51 792,00
<i>Dont honoraires, études</i>	285 232,00	50 554,00	21 792,00	37 836,00
<i>Dont frais d'actes et de contentieux</i>	213 131,00	0,00	880,00	177 835,00
<i>Dont publicité, relations publiques</i>	71 170,00	26 392,00	5 442,00	10 433,00
<i>Dont transports collectifs (scolaires)</i>	19 763,00	1 176,00	0,00	0,00
<i>Dont déplacements, missions</i>	3 205,00	4 381,00	2 655,00	662,00
<i>Dont frais postaux, télécom</i>	37 775,00	41 779,00	42 961,00	26 370,00
<i>Dont impôts et taxes</i>	69 679,00	88 316,00	67 423,00	80 765,00

## 2.2.5 Les investissements

### Montant des principaux investissements annuels du SMAD

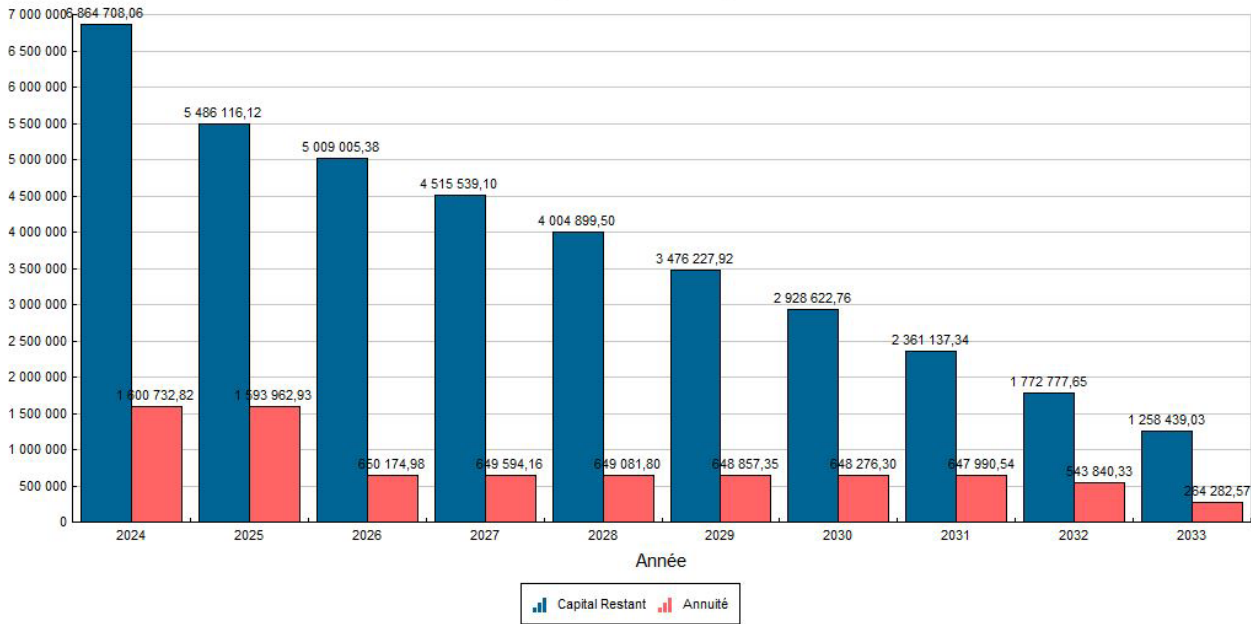
Opération	Intitulé	2019	2020	2021	2022	2023	CUMUL
1001	Travaux extérieurs après mine	10 533			135 987		146 520
1002	Travaux bâtiments	60 536					60 536
1004	Acquisition véhicules	14 989					14 989
1005	Acquisition matériels informatiques	37 371					37 371
1006	Développement communication	15 950					15 950
1007	Travaux extérieurs — hors après mine	44 612	4 095	2 106	1 500		52 313
20001	Maison de la Découverte		49 585	18 251	5 669	1 500	75 005
2002	Mobilier Hostel		169 856	7 376	8 208		185 440
2003	Maison de la forme		96 174				96 174
2005	Maison de la musique		111 454	560		5 256	117 270
2007	Matériel espaces verts, matériel roulant		101 765				101 765
2008	Voirie, sentiers		119 610		7 858		127 468
2009	Espace de loisirs		282 523				282 523
2101	Bâtiments			43 863	50 967		94 830
2102	Loisirs — exploitation			86 362	13 340	38 592	138 294
2103	Voirie, réseaux divers			37 198			37 198
2104	Véhicules			48 000			48 000
3001	Réaménagement Auberge	1 186 172	352 237				1 538 409
3002	Travaux toiture Auberge	4 912					4 912
5002	Acquisition matériels informatiques	6 506					6 506
5003	Aménagements intérieurs et extérieurs	15 812	4 510				20 322
5004	Travaux toiture Maison de la musique	55 015					55 015
6001	Réaménagement Parc de loisirs	827 338	266 926		76 442	45 911	1 216 617
<b>TOTAL</b>		<b>2 279 746</b>	<b>1 558 735</b>	<b>243 716</b>	<b>299 971</b>	<b>91 256</b>	<b>4 473 424</b>

Après 2 années d'investissement conséquents, notamment dû à la rénovation de l'auberge, 2021, 2022 et 2023 marquent une baisse importante des travaux et acquisitions pour le syndicat.

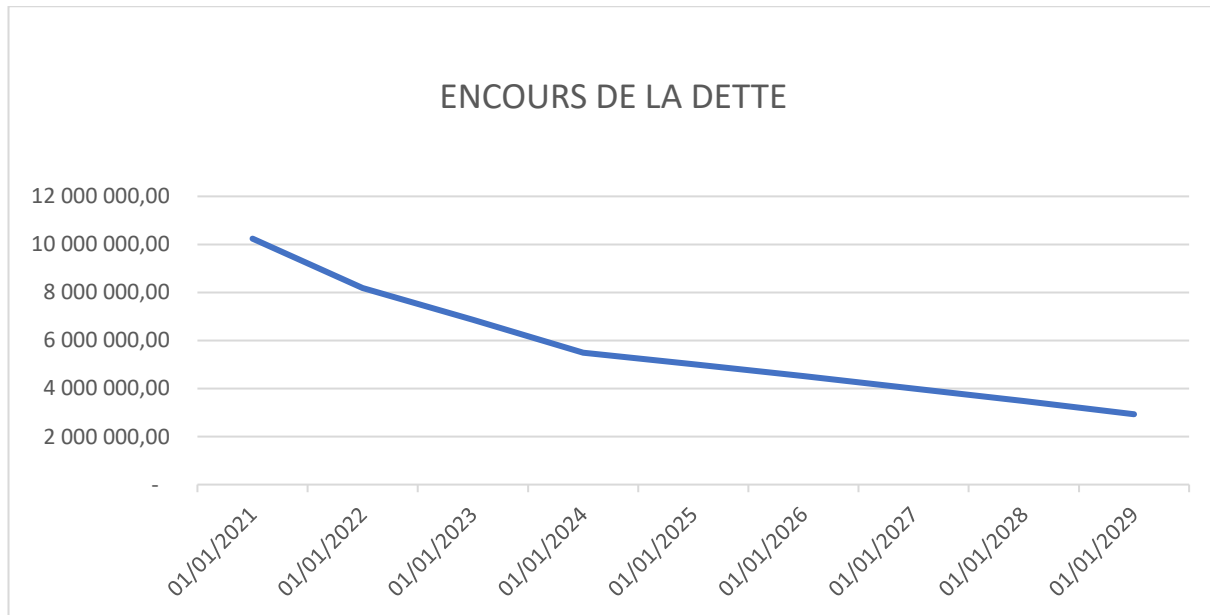
## 2.2.6 L'évolution de la dette

Les annuités d'emprunt restent élevées jusqu'en 2025. A partir de 2026, la dette diminue fortement.

Situation pluriannuelle des Emprunts



ENCOURS DE LA DETTE



## 3 LE SCHEMA BUDGETAIRE 2024

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SMAD a adopté la norme comptable M57 qui induit quelques modifications, à savoir :

- Fongibilité des crédits qui remplace l'article dépenses imprévues
- Amortissement au prorata temporis à la place de l'amortissement linéaire,
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier

### 3.1 Les règles de réaffectation du résultat 2023 sur le budget 2024

3 résultats sont constatés lors de la clôture annuelle d'un exercice budgétaire, il existe des règles de réaffectation sur le budget 2022 spécifiques pour chacun :

**Le résultat d'exécution de la section d'investissement :** Que le résultat de la section d'investissement soit excédentaire ou déficitaire, celui-ci doit être intégralement repris en section d'investissement. Si le résultat est déficitaire, le résultat est repris sur le compte 001 en dépenses. Dans le cas inverse, le résultat est repris sur le compte 001 en recettes.

**Le résultat des restes à réaliser d'investissement :** Les restes à réaliser sont des dépenses ou recettes engagées n'ayant pas fait l'objet de l'émission d'un mandat ou d'un titre au 31 décembre 2021. L'évaluation des restes à réaliser et la mesure de leur solde (écart entre les dépenses et recettes) doit être pris en compte afin d'obtenir le résultat global et sincère de l'année comptable écoulée.

**Le résultat de la section de fonctionnement :** Le résultat de fonctionnement positif doit être prioritairement affecté au besoin de financement de la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser d'investissement. Pour le solde ou en l'absence de nécessité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la collectivité a le choix entre le report en section d'investissement ou de fonctionnement, une affectation partielle sur les deux sections étant possible.

### 3.2 Les écritures d'ordre budgétaire 2024

Les opérations d'ordre budgétaire, à l'inverse des opérations réelles qui se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie, sont des transferts de crédits d'une section à l'autre ou à l'intérieur d'une même section qui ne donnent lieu à aucun encaissement ou décaissement réel. Ces opérations sont totalement neutres budgétairement, puisque le montant réalisé en dépenses et en recettes est obligatoirement identique.

Les opérations d'ordre sont regroupées dans 3 chapitres globalisés :

040 : opérations d'ordre de transfert entre les sections (section d'investissement)

041 : opérations patrimoniales en section d'investissement

042 : opérations d'ordre de transfert entre les sections (section de fonctionnement) 5 opérations d'ordre seront inscrites au budget 2023 :

**Les dotations aux amortissements :** Ce sont les opérations d'ordre les plus connues. Un montant est inscrit au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement pour financer l'amortissement des biens achetés en investissement. Ce même montant figure donc aussi en recettes d'investissement au chapitre 040. En recettes de fonctionnement, les dotations aux amortissements sont réalisées à partir du compte 6811. En recettes d'investissement les amortissements des biens sont réalisés sur les comptes 2801 et suivants.

**Les reprises des subventions d'équipement :** Le principe étant d'amortir les subventions reçues pour des dépenses d'équipement, il s'agit de l'écriture exactement inverse des dotations aux amortissements.

**Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :** il s'agit d'une opération inscrite au budget qui ne fait pas l'objet d'une réalisation comptable. L'objectif de cette opération d'ordre est l'affectation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice au financement de la section d'investissement de ce même exercice.

**Les opérations patrimoniales :** elles sont destinées à décrire la sortie ou l'entrée d'éléments patrimoniaux dans le bilan, l'inscription ayant eu lieu en section d'investissement uniquement avec un montant identique en dépense et en recette.